

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

JCB/CB

APM 06/0082

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
78 RUE PAUL DOUMER
LES 18 ET 19 FEVRIER 2006

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur ARNOULT Sébastien, sise 17 rue Pierre Dugua - 17200 ROYAN, en date du 17 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°78 au n°80 rue Paul Doumer, le samedi 18 février 2006 (la journée) et le dimanche 19 février 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de déménagement + voitures sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 janvier 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 février 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT